

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 28 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 05/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Rapport annuel du médiateur de la ville de Quimper

—————

Le médiateur de la ville de Quimper soumet à l'assemblée délibérante son rapport pour l'année 2017.

Par délibération du 24 janvier 1997, le conseil municipal a décidé d'instituer la fonction de médiateur.

Par délibération n°7 DAG 14.6 du 11 juillet 2014, monsieur Bernard RICORDEAU a été nommé médiateur de la ville de Quimper, et ce pour une durée d'un an renouvelable.

Conformément à ses missions décrites dans la délibération précitée, le médiateur doit adresser au maire un rapport sur ses activités.

Vous trouverez ci-joint le rapport correspondant pour l'année 2017.

Le conseil municipal en prend acte.